

10 MAI 2023

Bulletin d'info N° 1 du G.A.R. sur le projet PNR

1/ Lettre d'information de Louis COZINS et François DAUGERON

Le GAR a lu avec le plus grand intérêt la lettre d'information du Projet n°4 portant sur la création du parc naturel régional sud Berry. Nous remarquons que ce projet avance à marche forcée sans aucune concertation avec le groupe des acteurs de la ruralité. Nous avons pourtant de nombreuses propositions à formuler moins dispendieuses pour la collectivité et plus efficaces pour la biodiversité.

Aujourd'hui, par mesure d'efficacité, et pour limiter les entretiens, nous sollicitons un rendez-vous auprès de Monsieur COSYNS et Monsieur DAUGERON, porteurs de ce projet, avec la participation de Monsieur le député Nicolas FORISSIER et de Messieurs les présidents des Conseils Départementaux Marc FLEURET et Jacques FLEURY.

Nous pouvons lire dans cette lettre n°4-avril 2023, l'extrait suivant:

" Définir les grands axes de la future charte du parc et installer une gouvernance de la candidature sont les prochains défis à relever pour l'année 2023.

Au-delà de la réduction du périmètre, il s'agit également de montrer dans le dossier d'opportunité ce que les acteurs locaux attendent de ce projet et comment ils vont s'organiser pour le faire aboutir. Il s'agit en définitive de commencer à préciser à quels grands enjeux locaux devra s'atteler le futur parc, sur quelles thématiques porteront les futures missions du parc et quelles sont donc les plus-values attendues par rapport à l'existant. Le portage de ce dossier tout au long de la procédure qu'on appelle finalement la « préfiguration » nécessite également de caler une organisation entre collectivités et avec les acteurs du territoire. Ces éléments sont des points incontournables qui consolideront notre dossier d'opportunité révisé. En cas d'avis favorable, cela nous ouvrira les portes de la phase 2 : l'écriture du projet de charte.

Alors, il est vrai que dans un contexte de multiplicité des intervenants (communes, communautés de communes, départements, syndicats de pays, région) et des dispositifs contractuels avec l'Etat, le département ou la Région, le Parc naturel régional sud Berry pourrait apparaître comme une couche supplémentaire dans les mille-feuilles. Il faut alors se référer à ses missions définies par le code de l'environnement :

- 1. Protéger les paysages, le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée*
- 2. De contribuer à l'aménagement du territoire*
- 3. De contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie*
- 4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public*
- 5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche"*

Ce texte appelle 2 remarques.

- Le premier dossier d'opportunité a été déposé en Juin 2020. Après maintenant près de 3 ans nous en sommes toujours à définir les grands axes de la future Charte et donc tout juste commencer à préciser à quels grands enjeux locaux devra s'attaquer le futur parc! Ne serait ce pas la montagne qui accouche d'une souris? Cela laisse augurer de la lourdeur de fonctionnement de ce nouveau périmètre proposé.

- Lorsque nous listons les objectifs définis par le code de l'environnement, nous remarquons de façon récurrente l'utilisation du mot "*contribuer*". Il est parfaitement juste : Un PNR ne peut dans le meilleur des cas que "contribuer à" car la collectivité dispose déjà de l'ensemble des compétences au service de la vitalité de nos territoires. Ne serait-il pas plus sage d'optimiser le fonctionnement des outils existants pour améliorer la vitalité de nos territoires plutôt que de créer une nouvelle strate administrative qui ne correspond même pas au périmètre des pays existants? Ce serait intéressant lors de cette réunion que nous appelons de nos vœux que nos élus et les membres du GAR puissent en discuter de façon apaisée et sereine. Il n'y a rien de plus stérile que les querelles de clochers.

« ***...montrer dans le dossier ce que les acteurs locaux attendent ...*** » cette sage décision ne peut continuer à faire abstraction de l'avis des Fédérations des chasseurs, des syndicats de la propriété rurale, des syndicats des forestiers, des pisciculteurs, de chacun des syndicats agricoles, des Amis des Moulins, etc. réunis pour la plus part en groupement appelé Groupement d'Acteurs de la Ruralité. Ils ne doutent pas être prochainement reçus par Monsieur Louis Cosyns et M. François Daugeron en présence des élus cités plus haut et vous tiendront au courant dans un prochain bulletin.

2/ **PNR Brenne : le contre-exemple**

I. **Peut-on redonner notre confiance à une équipe désavouée par son propre ministère ?**

Après environ 30 ans d'existence et environ 100 millions d'euros engloutis, le rapport n° 014136-01 du ministère de la Transition Écologique de mars 2022 révèle les résultats catastrophiques de la gestion du PNR Brenne. En voici un extrait :

- " ***état de conservation du site: mauvais état.***
- ***évolution de l'état du site : en dégradation.***
- ***état des pressions sur le site : activités humaines: 19 activités. Intensité des pressions fortes ».***

Pire encore : les principales pressions dénoncées dans ce rapport ministériel sont

« ***l'agriculture, la pisciculture, la chasse et le tourisme*** »!

Outre le fait que l'on peut se poser la question de l'efficacité de l'argent public investi, on peut également se demander en quoi ces activités principales contribuant à la vitalité de nos territoires ruraux ont été des nuisances au bon état écologique de ce milieu et le sort qu'elles subiront lors de la nouvelle charte. Cela n'est pas sans nous rappeler la volonté du Ministère de la Transition écologique communiquée par monsieur Antonin Vergez, chef du bureau des biens communs au ministère de la transition écologique qui déclarait dixit " ***il faut viser l'ensauvagement des PNR***" !

II. Quoi de nouveau dans la nouvelle charte du PNR de la Brenne?

Au delà de ces craintes déjà détectées une autre s'est faite jour lors du processus d'élaboration de la nouvelle Charte du PNR de la Brenne. Les acteurs ruraux sont ils vraiment entendus ? Alors que de nombreuses réunions citoyennes avaient été organisées dans un esprit très "démocratie participative" a été finalement retenue une rédaction fidèle à la volonté du Comité National de la Protection de la Nature ! Les exercices pédagogiques "façon gommettes" n'avaient juste pour objectif que de conduire le citoyen là où on voulait l'emmener en le noyant dans une avalanche de mots savamment orchestrés à travers des « *priorisations de mesures*

» et des « priorisations de dispositions » pouvant d'ailleurs se contredire¹ : Nous comprenons bien qu'il n'y a rien à comprendre si ce n'est faire dire aux participants à ces réunions ce que l'on souhaite qu'ils disent. Par ailleurs, certains mots font partie du langage imposé et en disent long sur les postulats idéologiques et leur future mise en œuvre : « *appropriation* » : Le cadastre et les feuilles d'impôt seraient-ils obsolètes ? Et « *restauration* » toujours et encore après 30 ans de PNR ! S'agirait-il de la restauration de l'Etat naturel et si oui de quel état naturel dans une Brenne totalement anthropisée depuis le moyen âge? Voilà l'ensauvagement à nouveau entre les lignes.

¹ Nous tenons à votre disposition les éléments de travail en question

3/ le Journal la "Nouvelle République" au service de la "bonne cause".

Le 28 Avril ce quotidien publiait le point de vue du vice président d'Indre Nature, Monsieur Viard , sur le Projet PNR ; il y accuse ceux qui s'opposent au projet d' "idéologues". Une mise au point s'impose.

Il s'exprime en ces termes:

"plusieurs personnes se déclarent opposés au projet PNR Sud Berry soit qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter une couche mille feuille-administratif soit que cela coûte cher au contribuable pour pas grand chose et d'ajouter" ces raccourcis qui reprennent les arguments des opposants idéologiques sont totalement contraires à la réalité vécue dans les PNR existants. Il existe actuellement deux syndicats de pays sur le périmètre de ce projet dans l'Indre et le Cher sur le périmètre de ce projet que le futur PNR remplacerait par un seul..." mais aussi pour ce qui concerne le coût nous sommes dans une même logique" ... et de compléter en expliquant que la forêt devait être protégée et débroussaillée pour la protéger de l'incendie.

Voici la réponse d'un agriculteur, sympathisant du GAR, qu'il souhaite faire paraître dans la rubrique débat du journal dédiée au dialogue.

Le bon sens au service de la raison.

« J'ai lu avec intérêt le point de vue de Monsieur Viard et Monsieur Mateos dans la rubrique dialogue débats du 28 avril dernier. J'aimerais apporter ma contribution au débat qu'ils ont initié dans cette rubrique dédiée au dialogue.

" En préalable il y a hélas unanimité pour affirmer que la situation économique est préoccupante et que l'heure est aux économies.

*Je suis surpris que Monsieur Viard ait oublié de signaler le montant des **budgets de fonctionnement** des syndicats de Pays de la Châtre et du St Amandois, qui à eux deux ne dépassent pas le million d'euros, alors que le budget de fonctionnement d'un PNR dépasse souvent les trois millions d'euros, financés pour l'essentiel par la Région, le Département, les Communautés de Communes et enfin les communes, c'est-à-dire les contribuables, encore les contribuables et toujours les contribuables ! J'aimerais également rappeler à Monsieur Viard que le périmètre du PNR ne correspond pas au périmètre des pays loin s'en faut et donc que ce nouveau périmètre viendrait s'ajouter à ceux des pays et non pas se substituer à eux. Non seulement il générerait des coûts supplémentaires mais aussi de nouvelles complexité administratives.*

Les subventions mirobolantes annoncées qui proviennent à nouveau de la poche des contribuables, ne sont-elles pas hypothétiques en période de crise ? Quand les subventions disparaîtront faute de moyens, la lourde et onéreuse structure du PNR et ses contraintes (car on ne peut les nier) demeureront... J'espère avoir l'occasion d'expliquer la nature des contraintes moi ou un autre dans un nouvel article.

Quant à l'idéologie supposée des personnes hostiles au PNR, j'ai eu l'occasion de lire un courrier destiné aux maires du périmètre du projet dans lequel il était écrit je cite :

" Ce projet de PNR est en train de devenir un enjeu important qui oppose les tenants d'un passé rétrograde et de leurs intérêts et avantages personnels à celles et ceux qui souhaitent un territoire ouvert aux évolutions de la société... " étant entendu que les tenants du passé rétrograde représentaient les propriétaires forestiers et ruraux, les agriculteurs les chasseurs et plus généralement les acteurs principaux de terroir qui le font vivre au quotidien. On peut se poser la question de savoir de quel côté est l'idéologie.

Enfin concernant la protection des forêts, il est surprenant que Monsieur Mateos ne fasse pas référence au drame de la forêt girondine montré en exemple dans le témoignage de l'article comme celui de la plaine des Maures en 2021. Ce sont de vrais contre exemples du bien fondé de zones soumises à protection comme le seront les parcs naturels régionaux ! En effet ce sont les contraintes environnementales comme l'interdiction de créer une piste ou de débroussailler qui sont officiellement reconnus à l'origine de l'ampleur de ces incendies.

Les idéologues ne sont pas toujours ceux que l'on croit ! "

Quelque chose nous dit que ces propos ne seront pas repris mais qui sait ? A suivre...

Nous espérons vivement que le bon sens et la prudence l'emporteront sur la passion !

Nous vous remercions pour votre lecture attentive de ce premier bulletin d'info et vous disons à bientôt pour la parution du prochain numéro.

Le G.A.R.